

SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN

COMITE SYNDICAL

N° 2018-002/SMTI

du 6 mars 2017

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



DELIBERATION

Modifiant la délibération n°2017-070 du 14 novembre 2017 désignant le président et les délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission technique de dépouillement du syndicat mixte de transport interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°2017-039/SMTI du 12 octobre 2017 désignant le président et vice-président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain ;

VU l'arrêté n° 2018-167/GNC du 23 janvier 2018 relatif aux désignations dans les secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime ;

VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain;

VU l'article 12 du règlement intérieur du 6 mars 2009 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain ;

VU le rapport de présentation n° 2018-002/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°2017-070/SMTI susvisé est modifié comme suit :

est remplacé par :

La commission d'appel d'offres est composée de l'ensemble des représentants des membres du syndicat mixte, à savoir :

Titulaire : Gilbert TYUIENON Suppléant : Jean-Louis D'ANGLEBERNES
Titulaire : Nina JULIE Suppléant : Jean-Noël PEZANT
Titulaire : Jacques LALIE Suppléant : Ithoupane TIEOUE
Titulaire : Philippe DUNOYER Suppléant : Martine LAGNEAU
Titulaire : Gérard POADJA Suppléant : Yannick SLAMET
Titulaire : Gyslène DAMBREVILLE Suppléant : Jean-Baptiste MARCHAND

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Exécution

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 6 mars 2018.

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gilbert TYUIENON

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 04/04/18 ,

et rendue exécutoire le 04/04/2018

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain



Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents :
- Membres représentés :
- Suffrages exprimés :

- Pour :
- Contre 0
- Abstentions 0

